



CONVENTION 2012

Relative à la formation des élus ou collaborateurs d'élus

Entre

- La collectivité de.....

Représenté(e) par (rayer les mentions inutiles)

- Son Maire, M
- Son Président, M.....

D'une part,

Et

La Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I), association loi 1901, dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été délivré le 16 janvier 2003 et renouvelé le 12 juillet 2005, le 13 février 2008 puis le 7 avril 2010 par le Ministère de l'Intérieur, sise 235 Route de Béthune - 62300 LENS

Représentée par sa présidente, Françoise DAL.

D'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L.1221.1, L2123.16, L3123.14, L4135.4, R.1221.12, R.1221.14 et R.1221.15 du code général des collectivités territoriales),

La Collectivité _____ prendra en charge les frais de formation des élus qui en font la demande, dans la limite des crédits votés à cet effet et en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix. Dans ce cadre, les élus ou collaborateurs d'élus mentionnés ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, les sessions de formation proposées par la F.E.C.I.

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

ARTICLE 1 : Objet

La F.E.C.I. organise des sessions de formation du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012 dans ses locaux, et des sessions de formation décentralisées sur demande.

ARTICLE 2 : Date et lieu

Les élus ou collaborateurs d'élus ayant fait connaître leur volonté de suivre ces sessions, dont la liste est dressée au verso :

- a) recevront un programme détaillé faisant apparaître les sessions organisées,
- b) pourront assister à l'ensemble des sessions prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 : Attestations de présence

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la F.E.C.I. enverra à la collectivité à l'issue de chaque session de formation une attestation de présence.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La collectivité _____ réglera à la F.E.C.I. la somme de _____€ par élu concerné ou collaborateur d'élus, soit pour l'ensemble des élus ou collaborateurs d'élus, la somme de _____€.

Le montant ici arrêté couvre l'ensemble des services proposés par la présente convention aux seuls élus ou collaborateurs d'élus nominativement désignés à l'article 2, à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5 : Règlement

Le règlement sera effectué par la collectivité à réception de la facture, celle ci établie par la F.E.C.I. dès réception de la présente convention signée.

ARTICLE 6 : Avenant

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élus ou collaborateurs d'élus, de leur identité, du montant facturé.

Fait le :

La Présidente de la F.E.C.I.
Mme Françoise DAL

Le Maire de.....
Le Président de
M.

